





équivalente aux informations transmises. Dans l'hypothèse où le client ne transmet pas cette information, CK souscrit à une assurance pour la valeur « normale » des objets qui lui sont transmis et le client ne pourra être indemnisé que de ce montant.

- Des conditions particulières et/ou l'offre déterminent une date limite à laquelle CK accepte de recevoir les documents (« cut-off time ») au vu de les traiter dans les délais convenus.

#### Article 41 – Composantes et modalités du service

- Après réception des documents, CK prépare la numérisation des documents et procède à la capture d'information.
- Des conditions particulières et/ou l'offre déterminent l'ensemble des modalités de la numérisation et de la reconnaissance OCR. Elles précisent aussi les documents qui feront l'objet d'une reconnaissance OCR.
- Des conditions particulières et/ou l'offre déterminent aussi bien les informations à reprendre dans le fichier numérique (métadonnées, images ou métadonnées et hyperlien vers images), que les modalités de la transmission du fichier numérique au client (format du fichier, périodicité et mode de transmission, adresse de transmission, etc.).
- Après la transmission du fichier numérique au client, ce dernier confirme par courriel, courrier ou télécopie valant réception qu'il a bien reçu le fichier numérique susmentionné.

#### Article 42 – Retour ou destruction des documents

- Les documents sont retournés au client suivant les modalités convenues dans des conditions particulières et/ou l'offre.
- Des conditions particulières et/ou l'offre peuvent prévoir que CK procède à la destruction des documents après les avoir numérisés. Dans ce cas, CK ne saurait être tenu responsable pour la perte des documents qui trouve son origine dans la faute ou le manquement imputable au client.

#### Article 43 – Obligations du client

- En vue de planifier la charge de travail et de faire les tests nécessaires, le client est obligé de fournir à CK une estimation du volume de documents, selon le type de document, que le client entend remettre à CK, et quelques exemplaires de documents représentatifs, selon le type de document, concernés par le service de numérisation.
- En cas de problèmes relatifs à la transmission du fichier (ex. fichier illisible ou corrompu), le client a l'obligation d'en aviser CK dans les six (6) jours qui suivent la transmission du fichier.
- Au démarrage de la production, le client s'engage à fournir à CK le volume de document permettant de réaliser la production sans interruption jusqu'à la fin prévue des travaux. En cas d'interruption de travail par manque de documents ou toute cause incombant au client, CK facturera les heures de non-production au tarif horaire en vigueur. Les volumes de document à fournir par le client sont définis dans les conditions particulières et/ou l'offre.
- Au démarrage de la production, le client s'engage à fournir à CK le volume de document permettant de réaliser la production sans interruption jusqu'à la fin prévue des travaux. En cas d'interruption de travail par manque de documents ou toute cause incombant au client, CK facturera les heures de non-production au tarif horaire en vigueur. Les volumes de document à fournir par le client sont définis dans les conditions particulières et/ou l'offre.
- Le client s'engage à vérifier la conformité des documents et/ou informations reçues endéans les cinq (5) jours suivant leur réception. Dans l'hypothèse où il ne se manifesterait pas sur la mauvaise qualité des documents et informations réceptionnés, CK ne pourrait être tenu responsable. Toute destruction ou dédommagement causé aux documents originaux par le client postérieurement à la remise par CK des documents et /ou information ne pourra pas être imputé à CK.

#### Article 44 – Responsabilité

Dès réception des documents par CK, les documents sont assurés par une assurance contractée par CK. Le client s'oblige à indiquer la valeur des documents à CK. À défaut d'indication de ladite valeur, les documents sont assurés pour une valeur correspondant au maximum à la valeur du contrat conclu entre CK et le client.

## 6. SERVICES D'IMPRESSION

#### Article 45 – Description de la prestation de service

- Dans son établissement, CK imprime des données et/ou des documents transmis sous un format numérique par le client.
- Le papier à utiliser, la finition de l'impression et toute autre modalité concernant l'impression des documents, y compris en format numérique, en cause sont déterminés dans des conditions particulières et/ou l'offre.

#### Article 46 – Transmission des informations par le client

- Le client transmet les fichiers à imprimer par le moyen convenu dans les conditions particulières et/ou l'offre.
- Si le moyen utilisé pour transmettre les fichiers numériques à imprimer ne correspond pas à ce qui a été convenu dans des conditions particulières et/ou l'offre, CK ne saurait être tenu responsable pour la non-exécution du contrat. Dans ce cas, le client a l'obligation de transmettre les fichiers numériques par un moyen qui permet à CK de procéder à l'impression des documents. Si le client n'utilise pas le moyen convenu pour transmettre les fichiers numériques, il reste tout de même tenu de payer le prix déterminé dans les conditions particulières et/ou l'offre.

#### Article 47 – Exigences relatives aux données d'impression et aux produits imprimés

- Le client est tenu de veiller à ce que les données d'impression correspondent aux spécifications techniques de CK pour l'impression. CK informe le client de ces spécifications d'impression.
- Le client doit faire en sorte que les données d'impression ainsi que les produits imprimés qui en résultent ne soient pas, quant à leur contenu, contraires aux dispositions légales, notamment en étant ou en poursuivant des objectifs racistes, xénophobes, glorifiant la violence, sexistes ou autres objectifs de nature immorale, voire anticonstitutionnelle. Par ailleurs, les données d'impression et les produits imprimés ne doivent pas porter atteinte aux droits et prétentions de tiers, notamment en matière de droits d'auteur.
- En cas de violation des droits de tiers suite à l'exécution de la commande d'impression, CK ne saurait être tenu responsable de ces violations. Les réclamations et les demandes de dommages et intérêts seront à adresser au seul client.

#### Article 48 – Droits d'auteur

Si CK fournit des prestations conceptuelles dans le cadre de la commande, les travaux en résultant (esquisses, projets, épreuves d'essai, produits imprimés, etc.) sont protégés par le droit d'auteur. CK octroie au client un droit simple, non exclusif, illimité dans le temps, d'utilisation aux conditions et aux fins prévues par des conditions particulières et/ou l'offre. Le client pourra utiliser les travaux protégés pour conception de ses propres modèles à imprimer à condition que CK soit chargé de l'impression. Les autres droits d'utilisation, notamment le droit de reproduction, de distribution, de publication, le droit de radiodiffusion et le droit de reproduction sur support vidéo et audio, nécessitent un accord écrit séparé s'ils ne correspondent pas aux fins convenues dans les conditions particulières et/ou l'offre.

#### Article 49 – Remise des documents imprimés au client

- Les documents imprimés sont remis au client suivant les modalités convenues dans des conditions particulières et/ou l'offre. Soit le client récupère lui-même les documents dans l'établissement de CK, soit les documents sont envoyés au client par les soins de CK, soit dans le cas d'impression numérique, les documents sont envoyés par transmission informatique.
- Si le client récupère les documents dans l'établissement de CK, il signe un document constatant la conformité des documents par rapport à la commande.
- Si les documents sont envoyés au client ou au destinataire final, respectivement aux destinataires finaux du client par les soins de CK par la voie postale ou par coursier, CK ne saurait aucunement être tenu responsable de la perte de l'ensemble ou d'une partie des documents. Lors de la réception des documents par le client, ce dernier signe un document constatant la réception des documents. Si le client n'introduit pas une réclamation dans les cinq (5) jours suivant la réception des documents, ces derniers seront considérés comme correspondant aux stipulations du contrat.
- La remise des documents au client est soumise aux stipulations relatives à la réserve de propriété et à la transmission des risques.

## 7. INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET SERVEURS Y AFFÉRENT

#### Article 50 – Description de la prestation de service

- Le contrat d'installation de serveurs/IT conclu entre CK et le client vise la prestation de service offerte par CK pour installer les serveurs et tous les éléments connexes nécessaires à leur fonctionnement (câbles, etc.) sur le lieu d'activité du client. Sauf stipulation contraire, il sera soumis aux présentes conditions générales.
- La prestation de CK inclut :
  - Le déplacement des serveurs physiques et accessoires au lieu d'activité du client ;
  - L'installation des serveurs physiques et du système IT ;
  - La main d'oeuvre ; et
  - La connexion des serveurs aux infrastructures informatiques du client (ordinateurs, imprimantes, etc.).

#### Article 51 – Réception du service

L'installation du serveur et des systèmes IT par CK vaut réception du service pour le client qui atteste, après vérification, la conformité et le bon fonctionnement des logiciels à cette date. Dès cette date, le client sera tenu de toutes les obligations prévues au contrat.

#### Article 52 – Garantie

- Sauf incompatibilité avec des éléments externes à CK pour lesquels CK ne saurait être tenu responsable, CK s'engage à installer le matériel et le système IT de manière professionnelle et à garantir son fonctionnement à l'installation.
- Les éléments suivants ne seront pas garantis :
  - Les matériels non désignés au présent contrat ou aux conditions particulières et/ou l'offre ;
  - Les dysfonctionnements non reproductibles ou les dommages résultant notamment d'un accident, d'une négligence, d'une malveillance, d'une utilisation impropre aux prescriptions techniques du constructeur, d'un défaut du réseau électrique, d'une intervention pratiquée sur le matériel du fait du client ou d'un tiers et plus généralement de tout dommage dont l'origine est étrangère au matériel lui-même ;
  - La réalisation sur le matériel de modifications techniques sollicitées par le client ;
  - La réparation ou le remplacement de tout élément du matériel connecté à d'autres matériels, non conformes aux spécifications techniques du constructeur et non fournies par CK ;
  - La réparation ou le remplacement des installations électriques extérieures au matériel ou de tout autre élément périphérique non désigné en annexe ;
  - Les pannes résultant d'un virus.
- Le client s'engage à utiliser les logiciels en bon père de famille, CK ne pouvant être tenu responsable de tout dommage résultant d'une utilisation anormale des serveurs et du système IT installés.
- Sans préjudice du devoir de conseil de CK fondé sur les informations transmises par le client, CK n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, pour les serveurs et systèmes IT installés quant à leur qualité, valeur marchande ou adéquation à un usage particulier. CK ne garantit pas que leur fonctionnement soit ininterrompue ou sans défaut pendant toute la durée d'utilisation. CK ne garantit pas les incompatibilités ou défaillances résultant d'une incompatibilité avec des logiciels ou autres composantes non fournies par CK.

## 8. DÉVELOPPEMENT ET CONFIGURATION DE LOGICIELS

#### Article 53 – Description de la prestation de service

- Les contrats de programmation/configuration de logiciels (y compris mais pas uniquement sur des équipements loués ou vendus par CK, respectivement sur les équipements appartenant déjà au client) sont soumis aux présentes conditions générales. La désignation des logiciels est prévue aux conditions particulières et/ou l'offre.

- Le contrat vise trois types de logiciels : les logiciels gratuits, les logiciels payants (propriété du développeur) et les logiciels développés par CK au choix du client.
- Les prestations comprennent par exemple la reconfiguration de matériel, le paramétrage, la réinstallation de logiciels (dont les systèmes d'exploitation), la réinstallation d'applications et/ou de pilotes, l'intégration, les mises à jour ou le transfert des données (liste non-exhaustive).
- Ces logiciels peuvent être vendus au client sous la forme d'une vente de type utilisation d'une licence (paiement de la licence et de la maintenance annuelle) ou de location (ex. Software as a Service).

#### Article 54 – Réception du service

Le contrat prend effet à la réception du service pour le client qui sera dès lors tenu de toutes les obligations attachées au contrat d'installation et de la programmation et configuration des logiciels par CK vaut réception du service pour le client qui atteste, après vérification et par écrit transmis à CK, la conformité et le bon fonctionnement des logiciels à cette date.

#### Article 55 – Droits d'auteur et contrat de licence

- Le client s'engage à respecter les droits d'auteur et droits voisins tant pour les logiciels payants, gratuits ou programmés et configurés par CK.
- Les logiciels développés par CK restent la propriété de CK.
- Les logiciels payants sous la propriété de leur développeur, CK dispose à ce titre d'un contrat de licence conclu entre CK et le développeur et l'autorisant à installer, configurer et programmer ledits logiciels. Le client reconnaît ainsi avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du développeur et d'y avoir consenti.
- Les présentes conditions générales valent licence d'utilisation non-exclusive, terminable, contre rémunération, et qui ne peut pas faire l'objet d'une sous-licence ou d'un transfert vers un tiers pour le client, tant des logiciels payants que gratuits. Toutefois, les licences d'utilisation des logiciels payants sont déterminées par CK en accord avec le développeur.
- À la fin du contrat, le client cède son droit de licence d'utilisation et ne peut plus utiliser les logiciels ayant fait l'objet du contrat.

#### Article 56 – Droits de propriété intellectuelle

- Les présentes conditions générales visent un droit d'utilisation transféré au client pour les services déterminés. Ce droit est personnel, non-transférable et strictement limité à l'usage personnel du client. Les présentes conditions générales ne constituent pas une cession au client d'une quelconque propriété intellectuelle détenue par CK ou tout autre opérateur.
- Aux fins d'exécution du présent contrat, les droits de propriété intellectuelle du client seront mis à disposition de CK pendant la prestation de services. Le client accordera à CK et à son personnel un droit gratuit non-exclusif et nontransférable pour utiliser, traiter et stocker les éléments soumis à ces droits de propriété intellectuelle, pour la durée du contrat, augmentée du délai nécessaire pour restituer les données au client, pour effectuer les opérations de migration des données demandées par le client, ou encore dans le cadre de l'exercice du droit de rétention.
- Les parties s'engagent à utiliser le matériel conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions des constructeurs, à respecter scrupuleusement le droit des marques, l'exploitation de licences logicielles et les prescriptions des éditeurs.
- La non-conformité d'utilisation ou le non-paiement de licences logicielles non fournies par CK ne pourront lui être imputés. Tout dommage en résultant sera de la responsabilité exclusive du client.

#### Article 57 – Garantie

- CK n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, pour les logiciels vendus ou loués quant à leur qualité, valeur marchande ou adéquation à un usage particulier. CK ne garantit pas que leur fonctionnement soit ininterrompue ou sans défaut pendant toute la durée d'utilisation. CK ne garantit pas les incompatibilités ou défaillances résultant d'une mise à jour des logiciels, OS, plateformes sur lesquelles s'exécutent les logiciels, soit qu'elle soit faite à la demande du client, soit qu'elle résulte de l'exécution du contrat de maintenance et qu'elle ait été réalisée par CK, par le client, respectivement par les sous-traitants du client, ou de manière automatique.
- En cas de défaut de logiciel, les obligations de CK, seront limitées au remplacement du logiciel défectueux. En lieu et place du remplacement du logiciel, CK se réserve le droit de procéder au remboursement du prix intégral d'achat hors taxe si le défaut du logiciel a compromis son utilisation durant le premier mois suivant l'achat du logiciel et au remboursement d'une partie du prix d'achat hors taxe si le client a pu utiliser le logiciel durant une période supérieure à un mois à partir de l'achat. Le service de maintenance sera facturé au client au prix horaire de CK en vigueur au moment de l'intervention.
- À l'exception des frais de déplacement et d'expédition, toutes les prestations de services nécessaires à la remise en état du logiciel seront facturées.
- Pour les logiciels payants, propriété du développeur, CK ne peut pas être tenu des dysfonctionnements des logiciels programmés ou installés (lenteur d'exécution des programmes, présence de virus, perte ou détérioration de données, etc.).